

Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador

À la recherche des bonnes pratiques en matière de
recherche impliquant les peuples autochtones

Thomas Burelli – Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones 18 - 23 avril 2019

Faculty of Law – Civil Law Section

<http://droitcivil.uottawa.ca/fr>



uOttawa

Comment justifier les actes de biopiraterie au XXI^{ème} siècle ? (i)

- Par l'absence de mesures nationales de mise en œuvre des textes internationaux.
- Dans le cas du Couachi et des savoirs traditionnels associés :
 - l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) a soutenu « qu'aucun dispositif légal (...) n'obligeait les chercheurs [de l'IRD] à mettre en place le CPI [Consentement Préalable et Informé] ».



Couachi (Quassia Amara)

Comment justifier les actes de biopiraterie au XXIème siècle ? (ii)

- La (prétendue) complexité des relations avec les communautés autochtones comme justification (a posteriori) :
 - « *Je vous invite à me dire qui l'on doit rétribuer (...)
Les Créoles ? Les métros ? Les Hmongs ? Les Palikurs ?... Mais dans ce cas-là, il faut rétribuer aussi toutes les populations transamazoniennes et au-delà* ».



L'État est-il la seule autorité légitime et capable d'agir ?

- Les communautés ont le droit de décider des conditions de circulation de leur savoirs.
- Le droit des autochtones est la source la plus légitime pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels :
 - “The starting point for any ethical research of Indigenous knowledge and heritage must be **the law of the Indigenous people** being studied, which defines what constitutes property, identifies who has a right to share knowledge and property, determines who is to benefit from and who is to be responsible for such sharing”. Marie Battiste
- **Les communautés ont le droit de refuser un projet de recherche.**

Des droits comparables à ceux dont jouissent... les scientifiques

"A biologist could hardly get away with interviewing other biologists, documenting their data and publishing papers as the sole author of such a study.

So why is it an accepted practice for western scientists to go into northern communities, interview the hunters on population numbers of caribou and publish that data set as their own, with only a merger acknowledgement of Aboriginal participation in the paper?". Leanne Simpson



Est-il si complexe de tenter d'organiser des relations avec les communautés autochtones ?

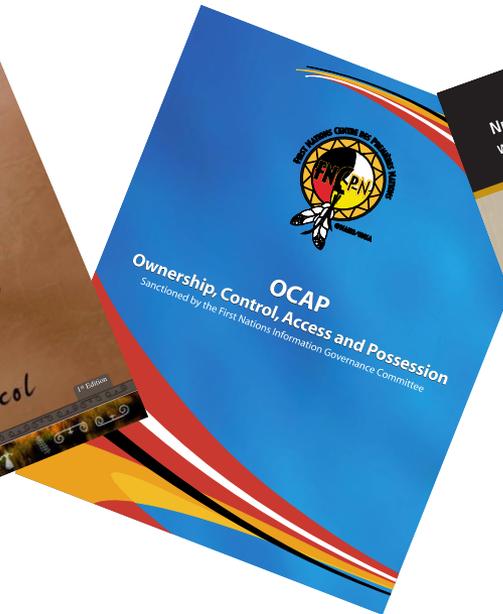
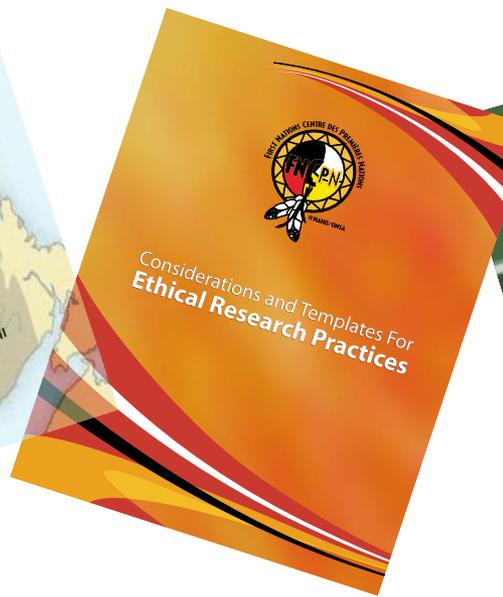
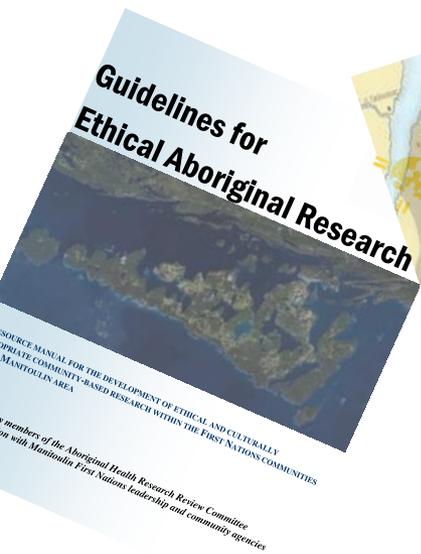
- 1- Les scientifiques concluent régulièrement des ententes avec leurs collègues et entre institutions de recherche.
- 2- « Community protocols are an accessible tool for equalizing, or even reversing, historically one-sided control of research processes and outcomes. » Kelly Bannister



Le dynamisme des communautés et des chercheurs au Canada

- **Des cadres généraux développés par les acteurs des milieux autochtones et scientifiques :**
 - Des codes éthiques
 - Des lignes directrices
 - Des protocoles de recherche
- **Des pratiques contractuelles :**
 - Des formulaires de consentement
 - Des accords de collaboration
- **Une très grande diversité d'instruments :**
 - Plus de 120 instruments collectés.
 - Partout au Canada.





L'analyse du contenu des instruments : à la recherche des bonnes pratiques

- **Identification des thèmes traités au sein des instruments :**
 - 26 thèmes.
- **Typologie des approches mobilisées pour chaque thème :**
 - 72 types d'approches différentes.
- **Quelles sont les bonnes pratiques ? :**
 - Les approches qui confèrent des **pouvoirs de décision** des participant.e.s autochtones.
 - Les approches qui favorisent la **participation** des des participant.e.s autochtones.
 - Les approches qui favorisent la **transparence** dans les rapports entre scientifiques et autochtones.



Exemples de bonnes pratiques identifiées au Canada

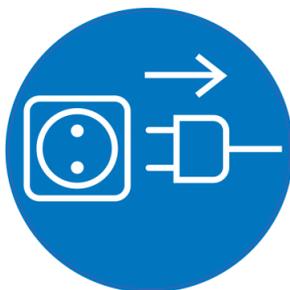
Phase d'élaboration du projet de recherche

- **Le consentement et sa remise en cause :**

- « Toute personne ou toute communauté a le droit de se retirer de la recherche à n'importe quel moment ».

- **Avenir des données en cas de retrait :**

- « Withdrawal: An individual participant has the right to withdraw from the research process at any point. If this occurs, all information already collected on the individual should be destroyed or returned to the individual ».



Phase d'analyse des données et la préparation des résultats

- **La soumission préalable à toute publication des données et des résultats :**
 - « You will be provided copies of all photos, video and audio materials and transcripts from your interviews to check that your information has been accurately recorded and that you approve of this information being shared in a wider company».
- **Des droits découlant de la soumission des données et résultats :**
 - « Aussi, les [Première Nation] peuvent exiger que certains éléments confidentiels soient extraits des publications ».



Phase de diffusion et de valorisation des résultats

- **Reconnaissance de la contribution des participant.e.s :**
 - « The sources of TK information must be referenced in any work being conducted. (...) All information gathered shall be properly noted and credit shall be given to the holder of the TK and the First Nation from which it came; »



- **Droits sur les données et résultats :**
 - « Any research that is published will be held in joint copyright between the Lead Researcher, the participants, and the College on behalf of our ancestors and future generations ».

Un exemple d'instrument développé en France : le code éthique du Criobe-CNRS



Extrait du Règlement intérieur de l'Unité USR3278 EPHE – CNRS – UPVD Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'environnement

Perpignan, le 9/10/2014

Annexe 7 : Ethique

Responsable:
Tamatoa Bambridge

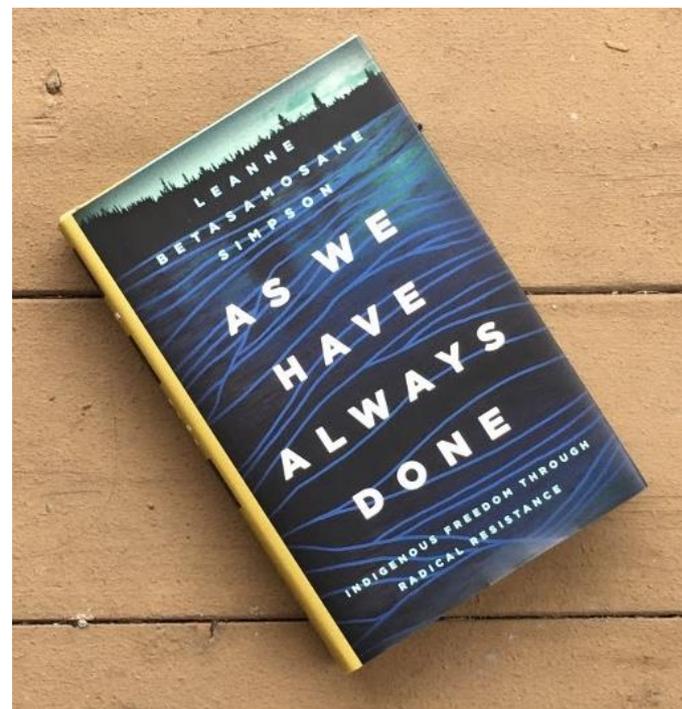


Préambule :

- Reconnaisant que les populations autochtones et locales ont dans beaucoup de cas été exclues de la définition, de la conduite ainsi que de la valorisation des projets de recherche les concernant directement ou indirectement ;
- Reconnaisant que les visions du monde des populations autochtones et locales ont dans beaucoup de cas été ignorées, négligées et/ou marginalisées ;
- Reconnaisant la spécificité des rapports entretenus entre les populations autochtones et locales et leur milieu naturel, en particulier le principe de continuité entre nature et culture dans certains systèmes culturels ;
- Reconnaisant ainsi l'impact que peuvent avoir des projets de recherche liés à l'étude de la biodiversité sur les populations autochtones et locales, bien que celles-ci ne participent pas à la recherche, en raison des savoirs traditionnels culturels ou locaux associés à cette biodiversité ;
- Reconnaisant la valeur et l'importance des savoirs et connaissances autochtones ou locales dont les populations sont dépositaires, pour la connaissance de la biodiversité, pour la gestion de l'environnement, ainsi que pour le développement d'innovations biotechnologiques ;
- Reconnaisant l'importance déterminante de la participation des communautés autochtones ou locales aux projets de recherche et à l'avancement des connaissances par la transmission et l'apport de leurs savoirs, expériences et expertises ;
- Conscients des processus historiques qui ont contribué à une rupture de la transmission et à une déperdition des connaissances et savoirs ancestraux ;
- Conscients du rôle et de la responsabilité des acteurs de la recherche dans le cadre de la préservation et la conservation des savoirs et connaissances autochtones ou locales par leur collecte ;
- Conscients du caractère sensible de certains savoirs ou connaissances ;
- Reconnaisant les droits absolus des détenteurs quant à leurs savoirs et leurs connaissances, en particulier le contrôle de leur diffusion ainsi qu'un droit d'interprétation complémentaire de celui des chercheurs ;
- Considérant le respect comme une valeur cardinale des projets de recherche menés en partenariat avec les populations autochtones et locales ou les projets portant sur les éléments de la biodiversité ayant une signification particulière pour les populations autochtones et locales ;

Conclusion : Profiter de l'inaction des États

“The holders of Indigenous Knowledge must have the power to determine what TEK is and how it will be used. Indigenous communities must have complete control of documented knowledge. Communities should decide when and if it is appropriate and necessary to separate knowledge from its holders”. Leanne Simpson



Merci pour votre attention

Thomas Burelli

Accès aux travaux de recherche publiés :

<https://uottawa.academia.edu/ThomasBURELLI>

Contact: tburelli@uottawa.ca